

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2025-028

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250520-BC_2025_028-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt mai à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 14 mai 2025

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	15
Votes	15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTE / EXCUSEE :

Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CID

VOIRIE

Approbation de la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours

Commune
de Chaussan

Etudes préparatoires
du projet
d'aménagement des
places du Pilat
et St Jean

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 6 mai 2025,



Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie, la COPAMO a souhaité lancer les premières réflexions sur l'aménagement du centre du village de Chaussan.

Les études porteront sur la requalification des abords du Tiers-Lieu « Osm'Ose » de la commune de Chaussan, lieu de rencontre et d'animation au centre-bourg en vue d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Ce projet s'accompagnera d'un réaménagement des places du Pilat et de St Jean et des voies avoisinantes pour préserver et conforter l'identité du village et créer un nouvel espace public en cœur de bourg.

Ce programme de revitalisation du centre-bourg a été inscrit dans l'étude de centralité réalisée par la commune en mai 2022.

Pour permettre une réflexion globale et aider à la bonne prise en compte de tous les enjeux de cette opération stratégique, le choix a été fait de solliciter le CAUE pour l'établissement d'un diagnostic et d'un cahier des enjeux urbains et paysagers et ainsi définir des hypothèses d'aménagement.

La convention établie avec le CAUE a pour objet la mise à disposition d'un temps d'ingénierie pour une mission de préprogrammation paysagère et une mission de préprogrammation urbaine.

Une 2^{ème} partie relative à l'aide au choix d'une maîtrise d'œuvre ne sera finalement pas activée.

A ce stade, le montant des études préparatoires est estimé à 7 050 € HT décomposés comme suit :

- Relevé topographique : 2 850 € HT
- Mission du CAUE : 4 200 € HT

La commune de Chaussan exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 44% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 26 MAI 2025
Notifié ou publié
le 26 MAI 2025
Le Président

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chaussan,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250520-BC_2025_028-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 MAI 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 20/05/2025,

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Chaussan (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Luc CHAVASSIEUX, en application de la délibération du Conseil Municipal du

Domiciliée : Le bourg 69440 Chaussan

Préambule

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie la COPAMO a souhaité lancer les premières études sur l'aménagement du centre village de Chaussan.

La Commune de Chaussan envisage la requalification des abords de son Tiers-Lieu « Osm'Ose » lieu de rencontre et d'animation au centre-bourg en vue d'améliorer le cadre vie de ses habitants. Ce projet s'accompagnera d'un réaménagement des places du Pilat et de St Jean et des voies avoisinantes pour préserver et conforter l'identité du village de Chaussan et créer un nouvel espace public cœur de village.

Ce programme de revitalisation du centre-bourg est inscrit dans l'étude de centralité réalisée par la commune en mai 2022.

Pour permettre une réflexion globale et aider à la bonne prise en compte de tous les enjeux de cette opération stratégique, le choix a été fait de solliciter le CAUE pour l'établissement d'un diagnostic et d'un cahier des enjeux urbains et paysagers et ainsi définir des hypothèses d'aménagement.

La convention établie avec le CAUE a pour objet la mise à disposition d'un temps d'ingénierie pour une mission de préprogrammation paysagère et une mission de préprogrammation urbaine.

Une 2^{ème} partie relative à l'aide au choix d'une maîtrise d'œuvre ne sera finalement pas activée.

A ce stade, le montant des études préparatoires est estimé à 7 050 € HT décomposées comme suit :

- Relevé topographique : 2 850 € HT
- Mission du CAUE : 4 200 € HT

La commune de Chaussan exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 44% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux études préparatoires de l'aménagement des Places du Pilat et de St Jean, la Commune verse à la COPAMO la somme de 3 102 € représentant 44% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO (d'un montant total de 7 050 € HT).

Modalité de calcul : $7\,050 \text{ € HT} \times 44\% = 3\,102 \text{ €}$, payable à la livraison du rendu des études.

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Etablissement d'un relevé topographique
- Mission de conseil pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en paysage

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Par délégation du Président,
Le Vice-président
Marc COSTE

Pour la commune de Chaussan,
Le Maire,
Luc CHAVASSIEUX

ANNEXE 1:

Plan de financement de l’opération

Etudes préparatoires du projet d’aménagement des places du Pilat et St Jean à Chaussan

Dépenses		Recettes	
Etudes et prestations annexes :		Fonds de concours de la Commune : 100% à la fin des études	3 102 €
- Levé topographique	2 850 €	Autofinancement de la COPAMO	3 948 €
- Mission CAUE	4 200 €		
TOTAL HT	7 050 €	TOTAL HT	7 050 €
TOTAL TTC	7 620€	TOTAL TTC	7 620 €